

# **Compte rendu de la séance du 07 octobre 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle VERNAY

## **Ordre du jour:**

- Renouvellement adhésion solution de dématérialisation des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire
- Convention éveil musical
- Convention alimentation en eau potable bâtiment Sauvegarde 42
- Décision modificative Commune
- Création d'un emploi saisonnier
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

### **Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ( DE 2016 10 01)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la délibération n° 2012-07-03 du 10 octobre 2014 concernant la mise en place avec le syndicat Intercommunal A.GE.DI de la dématérialisation des procédures administratives,

Considérant que pour le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, il propose que le renouvellement du dispositif de télétransmission des actes au contrôle de légalité intervienne avec le PACK DEMAT du Syndicat Intercommunal A.GE.DI qui comprend la plateforme "agedi-legalité"

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture par l'intermédiaire du syndicat Intercommunal AGEDI
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec le Préfet de la Loire

### Convention éveil musical en milieu scolaire ( DE 2016 10 02)

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équipe enseignante de l'école publique du Bessat souhaite bénéficier de l'activité d'éveil musical pour l'année scolaire 2016-2017, à raison d'une heure hebdomadaire,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune du BESSAT et le Centre Musical du Haut-Pilat afin de définir pour l'année scolaire 2016-2017, les conditions d'intervention du Centre Musical du Haut-Pilat à l'école du Bessat pour une activité d'éveil,

Considérant que le coût d'une demi-heure hebdomadaire pour l'année scolaire est de 745,00 €

APPROUVE ladite convention pour une durée hebdomadaire d'une heure au tarif de 1 492,00 € pour l'année scolaire et AUTORISE le Maire à la signer.

DÉCIDE de minorer la subvention à la coopérative scolaire de la somme de 492 € pour l'exercice 2017.

### Convention servitude de passage canalisation bâtiment Sauvegarde 42 ( DE 2016 10 03)

Le Conseil municipal,

Considérant que la SAUVEGARDE 42 est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de la Valla en Gier, Lieu-dit « Goutte de la Gerbe », dont la destination est un CER.

Considérant que la SAUVEGARDE 42 a demandé à la commune l'autorisation d'implanter une canalisation privée sous un chemin rural afin d'alimenter en eau potable cet établissement.

Considérant le projet de convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE le Maire à la signer.

### DM n°2 Commune - Vote de crédits supplémentaires ( DE 2016 10 04)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	3000.00	
020	Dépenses imprévues	-3000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Création d'un emploi saisonnier ( DE 2016 10 05)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en période hivernale, il est parfois nécessaire de faire appel de façon temporaire à quelqu'un qui puisse seconder l'employé communal pour assurer le service de déneigement des voies.

Il convient donc de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017.

Le conseil municipal

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relatif au statut de la fonction publique territoriale, autorisant à recruter du personnel non titulaire pour les emplois saisonniers pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré.

DÉDIDE :

1. Il est créé dans la commune du BESSAT, un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2017.
2. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et selon les heures effectuées.
3. Habilite le Maire à recruter l'agent contractuel.

### Compte rendu des commissions

#### Vie Locale :

- **Bibliothèque :** Christine Dumas, responsable de la Bibliothèque Municipale du Bessat et Isabelle Vernay, adjointe à la Vie Locale, ont rencontré le 26 septembre Philippe Massadier, Vice-Président en charge de la coopération, de la solidarité intercommunale et de la mutualisation à la CCMP et Patricia Sala, Directrice des Services, afin d'échanger sur le projet de mutualisation des bibliothèques de l'ensemble du territoire.

La CCMP est tenue par l'Etat de prendre de nouvelles compétences et de mutualiser les moyens.

Pour autant, ce projet nous apparaît trop coûteux : création d'un emploi à mi-temps, achat d'un véhicule, achat d'un fond propre de livres qui s'ajoutera à celui des communes et de la Médiathèque Départementale, car le département gardera toujours cette compétence.

- **Ecole :** A la demande de la directrice, la commune achètera des modules de motricité (un tunnel et deux poutres courbes d'équilibre) pour un montant de 104.80 euros TTC.

#### Urbanisme :

- Un point est fait sur le projet de rénovation de l'ancienne poste. Les demandes de subventions sont en cours.
- L'approbation du PLU devrait être à l'ordre du jour du prochain conseil : 4 novembre 2016.

- Travaux de l'école : on peut espérer une fin des travaux mi-novembre.

### **Voirie :**

- Route Forestière de la Petite Chomienne : la réception de la première tranche a eu lieu le 30 septembre 2016. Une visite des financeurs est programmée le 4 novembre 2016.

### **Questions Diverses :**

Jean-Claude Montcenis :

- Soulève le problème de la vitesse excessive dans le village par l'entrée de Chaubouret. Il demande la mise en place de ralentisseurs ou au moins de radar pédagogique.
- Il fait remarquer l'état déplorable du col de Chaubouret et estime que l'on pourrait mettre plus de poubelles et demander à la CCMP de mettre des tables et des bancs pour les visiteurs.
- Il fait remarquer aussi la dangerosité de la marche devant le syndicat d'initiative. Plusieurs chutes ont eu lieu. Ne pourrait-on pas demander à la CCMP de mettre une barrière ?

Isabelle Vernay :

- Fait remarquer que si la place handicapé devant La Fondue est assez bien respectée, il y a toujours des voitures garées sur les pavés qui sont un passage piéton et en bout de trottoir, débordant même au croisement du chemin du Tremplin, bouchant la vue aux automobilistes arrivant du stop du chemin du Tremplin. Ne peut-on pas mettre des bacs à fleurs pour empêcher le stationnement ?
- De même la place de parking devant le Restaurant le Normand est occupée en permanence par des riverains. Elle devrait être réservée à des arrêts minutes pour les commerces du village. Le Parking du Grand Bachat étant assez prêt pour un stationnement plus long. Ne peut-on pas mettre un panneau arrêt autorisé 30 minutes (ou plus mais avec une durée limitée) ?

Le repas de Noël des anciens est fixé à la date du samedi 3 décembre 2016.

La séance est levée à 22 h 25

Prochain conseil le 4 novembre à 20h.

Affiché le 14 octobre 2016

Le Maire,